Article 1 : Conditions de participation

Pour être autorisées à participer au championnat de France Pré-Nationale Féminine Zone 5, les associations doivent :

a) Disposer, pour chaque équipe engagée, d'un juge arbitre 1er degré (JA1) pouvant officier au moins sept fois par saison et licencié au titre de l'association.
b) Disposer de 12 licenciés au moins, disputant, jusqu'à son terme, le championnat national et un championnat régional ou départemental – corporatif exclu.
c) Disposer de 3 licenciés jeunes (14 ans au plus le 1er juillet de la saison en cours) disputant, jusqu'à son terme, une épreuve par équipes réservée aux jeunes de leur ligue ou de leur département.
d) posséder un effectif permettant de respecter les règles de classement minimum applicables à cette division.

Article 2 : Engagement et caution

L'échelon PNF est le 1er échelon de participation au championnat de France par équipes féminin pour les associations des régions Bourgogne Franche Comté et Grand Est.
Cet échelon est placé sous la responsabilité de la FFTT conformément à l'article II.601 du règlement administratif.
La gestion administrative est déléguée par la CSF à la Zone Est (Zone 05) qui devra pour toute décision sportive ou en cas de litige prendre l'attache de la CSF.
Le montant de l'engagement est fixé à 200 euros.

Article 3 : Juge arbitrage des rencontres

Pour chaque rencontre à domicile, le club recevant devra mettre à disposition un JA1 titulaire du grade, qui ne peut pas être une joueuse de l'équipe. Les frais éventuels de ce juge-arbitre sont à la charge du club recevant.
Pour chaque rencontre, l'arbitrage des parties sera assuré par les deux équipes.

Article 4 : Date, heure et ouverture de la salle

La salle dans laquelle se déroule la rencontre doit être ouverte 1 heure au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Article 5 : Transmission des résultats

Chaque équipe recevant doit enregistrer le résultat de la rencontre ainsi que la feuille de rencontre selon les instructions données en début de phase par la Commission Sportive Fédérale, et dans les mêmes conditions que pour les nationales 1,2,3 messieurs.
En cas d'envoi nécessaire de la feuille de rencontre, celui-ci doit être adressé à la Zone 5.

Article 6 : Déroulement sportif

6 – 1 : Formule de la compétition

Equipes de quatre joueuses (voir titre 1, article I.203.1 des règlements sportifs fédéraux).

6 – 2 : Nombre d'équipes par poule

Le nombre de poules et le nombre d'équipes par poule pourront varier en fonction du nombre d'équipes inscrites.

6 – 3 : Arrêt de la rencontre

Toutes les parties sont disputées. En cas d'égalité, il y a départage général (voir article I.202.2 des règlements sportifs fédéraux).

6 – 4 : Equipe incomplète
Les équipes peuvent être incomplètes, une joueuse absente au maximum, mais une pénalité financière sera adressée au club fautif.

.6 – 5 : Nombre d'équipes d'un même club par poule
Le nombre d'équipes d'un même club par poule n'est pas limité.
Dans la mesure du possible, ces équipes se rencontreront lors de la 1ère journée de chaque phase.

6 – 6 : Nombre de phases
Deux

6 – 7 : Etablissement des poules
Les poules seront établies en tenant compte de la répartition géographique des équipes. Les clubs d'une même ligue étant répartis entre les deux poules.

6 – 8 – 1 : Déroulement de chaque phase
La formule sera adaptée au nombre d'équipes inscrites. Des play-off pourront être organisés éventuellement sur un même lieu.
Les clubs seront informés après la clôture des inscriptions et avant le début de chaque phase.
Le nombre de montées de Pré-Nationale Féminine en Nationale 3 dames sera fixé par les règlements sportifs fédéraux.

6 - 10 : Règles de qualification des joueurs (brûlage)
Règles identiques que pour le championnat national.
Voir le chapitre I, titre II, article II.112 des règlements sportifs fédéraux.

6 - 11 : Modification de date, d'horaire
Les dates sont impératives. Toutefois, tous les avancements de date ou modification d'horaire peuvent être autorisés.
Les demandes sont établies par l'intermédiaire de SPID « espace mon club » au moins quinze jours avant la date demandée (procédure en ligne sur le site de la Zone : www.tt-zone-est.com).
Dans le cas où une rencontre serait avancée, que ce soit pour l'horaire ou pour la date, sans avoir reçu l'accord préalable de la commission sportive compétente, les deux équipes ayant disputé cette rencontre sont déclarées battues par pénalité.

Article 7 : Sanctions et litiges

Les sanctions prévues au titre II chapitre 7 des règlements sportifs fédéraux sont applicables à la Pré-Nationale Féminine.
Les pénalités financières sont les mêmes que celles appliquées pour le championnat de France par équipes, nationales 1, 2 et 3 dames.

FFTT / Zone 5
13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE
☏ 03.83.18.87.91
catherine.barbier@lgett.fr

Site : https://www.lgett.fr/la-ligue/zone-est/accueil